

Séance du 10 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille seize et le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 1^{er} mars 2016

Objet de la délibération

Adoption du compte administratif de l'exercice 2015

PRESENTS : Madame HULIN, SAINTE-LUCE, THOBOR et Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE et LIENARD

Rapporteur :

Virginie THOBOR

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BAZZONI, BOBONY et Monsieur BISSON

PROCURATIONS : Monsieur BISSON à Madame THOBOR, Madame BOBONY à Madame HULIN

N° 04.2016

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

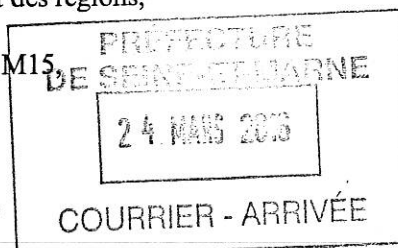
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la nomenclature budgétaire M15,

Vu le budget primitif 2015,

Vu Le compte de gestion 2015,



Considérant l'arrêt des comptes du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2015,

Considérant que ces comptes sont en tous points identiques à ceux retracés dans le compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : adopte le compte administratif 2015, lequel peut se résumer comme suit :


	Mandats	Titres	Solde
Fonctionnement	211 240,26 €	213 603,32 €	+ 2 363,07 €
Excédent de fonctionnement 2014			+ 24 970,75 €
Total Fonctionnement	211 240,26 €	213 603,32 €	+ 27 333,82 €
Investissement	300,00 €	802,00 €	- 502,00 €
Excédent investissement 2014			+ 7 373,57 €
Total Investissement			+ 7 875,57 €

Article 2 : constate par la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 14 mars 2016

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

